

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°5 DU 18 SEPTEMBRE 2008

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO-KRIEGER, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire.
Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN (à compter du dossier n°3), Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux

Etait absent :

Olivier CUILLERAS donnant procuration à Stéphanie BOYER.

PREAMBULE

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H10.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°2 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°4 du 21 juin 2008.

En l'absence d'observations, le compte rendu Conseil Municipal n°4 du 21 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES GALOPINS »

Considérant que dans le cadre du contrat enfance 2007, l'association « Les Galopins » organise une activité éveil musical,

Considérant que cette activité pour la période mai, juin, et juillet 2007 représente un coût de 150.00 €

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité (Denis Duplan absent lors du vote) :

- D'allouer une subvention de 150.00 € à l'association « Les Galopins »
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Commune

Ayant été précisé qu'il s'agissait d'une action acceptée par les Comités de Pilotage de 2007.

Dossier n°3

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE

Considérant que la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave souhaite faire évoluer son établissement en fourrière animale,

Considérant que cette activité d'accueil des animaux est soumise au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), engendrant des frais de mise aux normes,

Considérant que la classification en fourrière animale de l'établissement situé à Grillon, optimiserait la gestion des animaux errants sur le territoire de la Commune de Visan,
Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.), qui propose à ses différentes Communes membres de participer à ces frais au prorata du nombre d'habitant de chacune,
Considérant que pour Visan une subvention de 1 273.74 €TTC est sollicitée,
Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 13 voix

CONTRE : 5 voix (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie-Françoise Monier, Jean-François Prévost, Corinne Robert)

ABSTENTION : 1 (Eric Phétisson) :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 273.74 €TTC à la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave en vue de la classification en fourrière animale de son établissement de Grillon.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Commune

Ayant été précisé que le versement de cette subvention exceptionnelle, destinée au financement d'une étude pour obtenir une autorisation au titre de la réglementation des I.C.P.E., n'est pas incompatible avec le fait que la compétence ait été transférée à la C.C.E.P.

A l'occasion du débat sur les compétences de la C.C.E.P. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter le Président de la Communauté, Monsieur Patrick ADRIEN, afin qu'il vienne faire une information sur les projets de transferts de compétences et aborder la question du passage en Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).

Dossier n°4

**MISE EN PLACE D'UNE OPERATION FACADES ET DEMANDE DE SUBVENTION A
LA REGION P.A.C.A**

Dans le but de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine et d'améliorer l'image du centre ancien de Visan par le ravalement de façades, il est proposé de mettre en place une « opération façade » qui permettra d'apporter une aide financière aux propriétaires désireux d'engager de tels travaux.

Cette aide serait allouée selon les modalités suivantes :

- **Périmètre :**

Ne peuvent bénéficier de l'aide publique que les propriétaires des immeubles situés dans les zones définies ci-dessous :

Zones	Définition
Centre Ville historique	<i>Périmètre délimité par les rues suivantes</i> ○ Traverse du Puy Barret + impasse de la Bascule ○ Rue Porte du Martel ○ Rue de Verdun ○ Place de la libération + Rue des escaliers ○ Rue Réchaussil ○ Rue des Fours ○ Rue des Fondrières ○ Rue des Aires ○ Rue du Puy Barret jusqu'à la Porte du Puy Barret
Centre Ville constitué	<i>Rues concernées</i> ○ Avenue des alliés des deux cotés de la chaussée prolongée par l'avenue du Général De Gaulle, à partir de la Porte du Puy Barret et de la rue du Couvent jusqu'au rond point de la route de Valréas (inclue la place Jean Moulin) ○ Avenue du Portail Neuf des deux cotés de la chaussée, de l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à la rue des Aires ○ Avenue Saint Vincent des deux cotés de la chaussée de l'entrée de la Cave des Côteaux à l'avenue des Alliés

○ **Travaux :**

- La subvention attribuée par la Commune porte sur tous les travaux ayant trait à la restauration des façades, à savoir : échafaudage, piquetage et réfection des enduits, peinture, ferronnerie et zinguerie.
- Seule une restauration totale de la façade est prise en compte,
- Seules les façades visibles de l'espace public sont subventionnables

○ **Qualité des travaux :**

Les dossiers de demande de subvention seront soumis à l'approbation préalable du Maire et de l'Architecte du C.A.U.E., qui fixeront en accord avec le propriétaire, la qualité et la couleur des matériaux mis en œuvre.

○ **Modalités de calcul et paiement de la subvention :**

- Taux de participation de la Commune :
 - Centre ville historique : 50 %
 - Centre ville constitué : 30 %
- Plafond de la dépense subventionnable pour les deux zones : 8 000.00 €TTC
- Les subventions seront payées par la Commune aux propriétaires dès l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et photos après travaux, après contrôle de l'architecte du C.A.U.E.

○ **Durée de l'opération :**

L'opération est conduite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 (date de la Déclaration de travaux) et à raison d'une moyenne de :

- 5 façades par an en ce qui concerne le centre ville historique
- 3 façades par an en ce qui concerne le centre ville constitué

○ **Partenariat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :**

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sur demande de la Commune peut être partenaire dans l'opération. La participation financière de la région s'élèverait à 50 % de la participation de la Commune pour la période 2009, 2010 et 2011.

Cette participation serait versée à la Commune de Visan à l'issue du paiement par celle-ci de la subvention au propriétaire demandeur.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'accepter de lancer une opération façades pour les années 2009, 2010 et 2011 selon les modalités explicitées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur concernant ce dossier, à hauteur de 50% de la participation de la Commune et sur la base de :
 - 5 façades par an en ce qui concerne le centre ville historique
 - 3 façades par an en ce qui concerne le centre ville constituéSoit une aide moyenne annuelle de la Région d'un montant maximal de 13 600.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Ayant été précisé que cette opération à vocation à avoir un contrôle accrue sur les demandes de rénovation et à préserver le patrimoine. Elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une action sociale.

Dossier n°5

**DEMANDE DE CONCOURS AU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE DANS LE
CADRE DE LA REVERSION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Vu le programme de travaux de sécurisation de la traversée du village de Visan, et considérant qu'il s'agit exclusivement de travaux tendant au renforcement de la sécurité des piétons, des riverains et des usagers.

Ces travaux portent sur :

- Le traçage d'une signalisation horizontale qui notamment redessine les voies de circulation, matérialise les carrefours...
- La pose d'une signalisation verticale afin d'aider les automobilistes et autres usagers à respecter les règles du Code de la Route par une meilleure lisibilité des réglementations.
- La pose de 4 plateaux traversants accompagnés de la signalisation spécifique adéquate, à des endroits déterminés en fonction de la dangerosité du site ou des accès aux établissements accueillant du public, qui permettra de sécuriser les piétons. Ces installations auront pour effet de réduire la vitesse des véhicules et canaliser les personnes vers ces zones sécurisées.

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 53 300.00 €HT.

Considérant que, conformément à l'article R2334-12 du Code général des Collectivités territoriales, ce type de travaux est éligible au programme de répartition des amendes de Police réservées aux Communes de moins de 2 000 habitants, sommes reversées par le Conseil Général de Vaucluse ;
Vu les conditions d'attribution fixées par le Conseil Général de Vaucluse et notamment, pour les Commune de moins de 2 000 habitants, le taux de participation est fixé à 70% de la dépense subventionnable plafonnée à 35 000.00 €HT.
Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demandes de versement du produit de la répartition des amendes de Police réservées aux Communes de moins de 2 000 habitants auprès du Conseil Général de Vaucluse selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Versement répartition des amendes de Police
Sécurisation de la traversée du Village	53 300.00 €HT	35 000.00 €HT	70%	24 500.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1342 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°6

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Vu la délibération n°34/2002 du 02 mai 2002 portant conditions de location de matériels,
Vu la délibération n°35/2002 du 02 mai 2002 portant règlement intérieur de l'utilisation du Centre Socio-Culturel,
Vu les délibérations n°24/2006 et 25/2006 du 28 mars 2006 portant actualisation des tarifs de location de la salle Jean Moulin et du Centre Socio Culturel,
Considérant notamment les coûts d'entretien, les tarifs de location des salles municipales et de matériel doivent être actualisés et les modalités de location précisées,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

1. De modifier les délibérations n°35/2002 du 02 mai 2002 portant règlement intérieur de l'utilisation du Centre Socio-Culturel et n°24/2006 et 25/2006 du 28 mars 2006 portant actualisation des tarifs de location de la salle Jean Moulin et du Centre Socio Culturel selon les modalités ci-après :
 - De fixer comme suit les tarifs et conditions pour l'occupation des salles des fêtes de la Commune :

CENTRE SOCIO-CULTUREL			
	Associations locales	Visanais	Autres
Hall + bar + Cuisine	0.00 €	90.00 €	Non prévu
Hall + bar + Cuisine + petite salle	0.00 €	330.00 €	500.00 €
Hall + bar + Cuisine + grande salle	0.00 €	470.00 €	750.00 €
Hall + bar + Cuisine + 2 salles	0.00 €	630.00 €	850.00 €

SALLE JEAN MOULIN		
Associations locales	Visanais	Autres
0.00 €	130.00 €	Non prévu

- Lors de toute réservation de Salle :
 - Une convention sera complétée,
 - Une caution de **300.00 €** sera demandée à la signature de la convention , cette caution restera acquise à la Commune en cas de :
 - détérioration de la salle ou du matériel mis à disposition
 - de restitution de la salle ou du matériel mis à disposition non nettoyés
 - d'annulation de réservation moins d'un mois avant la date de mise à disposition
- 2. De modifier les délibérations n°34/2002 du 02 mai 2002 portant conditions de location de matériels selon les modalités ci après :
 - De fixer comme suit les tarifs et les conditions pour le prêt de matériel :

Matériel	Tarif unique	Caution	Durée
10 à 30 chaises	20.00 €	100.00 € (sauf associations visanaises : pas de cautions)	72 heures maximum
31 à 60 chaises	40.00 €		
Plus de 60 chaises	60.00 €		
Moins de 10 tables	10.00 €		
De 11 à 30 tables	20.00 €		
Plus de 30 tables	50.00 €		

- Les recettes de ces locations seront affectées au Budget du Centre Communal d'Actions Sociales de Visan au compte 7083.
- 3. Les dispositions de la présente délibération seront applicables pour toute occupation des salles et toute location de matériel prévue à compter du 1^{er} janvier 2009.
- 4. Les différents règlements s'effectueront par Chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public.
- 5. Outre les dispositions contenues dans la présente délibération, toute autre modalité de location de matériel ou de salle reste inchangé.

Dossier n°7

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AIDE AUX DEVOIRS**

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 mettant en œuvre les dispositions du décret n°05-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, et notamment le point n°5 déléguant à Monsieur le Maire la prérogative du Conseil municipal de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, Entendu Monsieur le Maire indiquant sa volonté de mettre en place un service d'aide aux devoirs pour les enfants de Visan,

Considérant que dans l'hypothèse où ce service serait payant, il convient de créer une régie municipale de recettes sachant que tout point relatif aux tarifs sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 11 voix

CONTRE : 7 voix (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Yvon Michel, Marie-Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean-François Prévost, Corinne Robert)

ABSTENTION : 1 (Denis Valayer) :

- De créer une régie municipale des recettes pour l'organisation du service d'aide aux devoirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder par Arrêté à la constitution effective de la régie et à la nomination des régisseurs.

Etant précisé par Stéphanie BOYER que la présente délibération, n'implique pas obligatoirement que l'activité sera payante. Le Conseil Municipal donne un accord de principe qui facilite par ailleurs les démarches administratives éventuelles ; l'avis de la Commission, sur la gratuité ou non du service, sera requis.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENTS ENFANCE JEUNESSE

Les Communes de l'Enclave des Papes ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, un contrat enfance et un contrat temps libre dont les échéances étaient prévues au 31 décembre 2007,

En prolongement de ces contrats il est prévu pour les années 2008 et suivantes la signature d'un contrat unique intitulé « contrat enfance jeunesse » avec les mêmes partenaires, applicables aux enfants de 0 à 17 ans révolus.

Ce contrat a une durée de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2011

Considérant d'autre part que la convention « chèques loisirs » signée le 26 novembre 2007 doit être modifiée quant à d'une part sa durée d'application, d'autre part concernant les éléments relatifs à la période transitoire de la fin septembre à décembre 2008 et qu'il y a donc lieu de signer un avenant.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de cofinancement enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes, telle que annexée à la présente délibération ainsi que l'avenant à la convention « chèques loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, tel que annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre, d'autre part l'avenant à la convention « chèques loisirs ».

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTE DEMARCHE POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE

Considérant que les locaux mis à la disposition de l'association « Les Galopins » pour l'organisation de l'accueil de la crèche « le bac à sable » en annexe du Centre Socio-culturel de Visan, sont de moins en moins adaptés aux besoins réels de la population,

Vu l'avis favorable de la Commission communale « affaire scolaire – enfance »,

Considérant que la Commune a acquis un terrain pour un montant de 165 713.82 € en vu d'y implanter les locaux d'une nouvelle crèche,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute les démarches afin que le projet de construction d'une crèche aboutisse, dans les limites des crédits ouverts au budget de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette réalisation.

Dossier n°10

**AVENANT AU MARCHE D'ETUDE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME CONCLU AVEC L'ATELIER LACROZE**

Vu la délibération n°01/2003 du 11 février 2003 désignant l'Atelier Michel Lacroze (Pujaut) afin de mener à bien la mission de révision du Plan d'Occupation des Sols, pour un montant de 29 113.92 €HT.

Considérant que les demandes supplémentaires de la Commune de Visan, faites à l'Atelier Michel Lacroze dans l'établissement du Plan Local d'Urbanisme n'étaient pas prévues dans sa mission initiale, et qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat.

Vu le coût de la mission supplémentaire évalué à 5 110.00 €HT,

Vu le rapport de présentation de l'avenant,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'étude de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conclu avec l'atelier Michel Lacroze (Pujaut) pour un montant de 5 110.00 €HT et portant à 34 223.92 €HT le montant total de la mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 202 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°11

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION
DE L'HOTEL DE PELISSIER**

Vu la délibération n°18/2006 du 28 mars 2006 désignant Monsieur Yves CARRIERE, architecte, (Visan) comme Maître d'œuvre de la réhabilitation de l'Hôtel de Péliissier pour un montant de 67 000.00 €HT.

Vu la délibération n°42/2007 du 8 août 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Hôtel de Péliissier d'un montant de 15 364.30 €HT portant à 82364.30 €HT le nouveau montant du marché.

Considérant qu'il est indispensable de réorienter le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Péliissier vers un objectif patrimonial de l'immeuble ; qu'il s'agit d'une mission supplémentaire, en

association avec Monsieur Bruno JOUVE, architecte du patrimoine (Avignon), alloué à la Maîtrise d'œuvre et qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le coût de la mission supplémentaire évalué à 16 000.00 €HT,

Vu le rapport de présentation de l'avenant,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 12 voix

CONTRE : 6 voix (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie-Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean-François Prévost, Corinne Robert)

ABSTENTION : 1 (Yvon Michel) :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Hôtel de Péliissier conclu avec Monsieur Yves CARRIERE, architecte (Visan), qui sera conseillé par Monsieur Bruno JOUVE, architecte du patrimoine, pour un montant de 16 000.00 €HT et portant à 98 364.30 €HT le montant total du marché de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°12

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire en raison de 25 heures hebdomadaires, pour faire face à des besoins occasionnels pour l'entretien de différents bâtiments communaux.

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 281 et l'Indice Majoré 290,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet,

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- De créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, en raison de 25 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice brut 281 – indice majoré 290.

Dossier n°13

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) est titulaire d'un droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme en vigueur, à ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner lors de la mise en vente de biens fonciers.

Dans le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire de la Commune, de protéger l'environnement et les paysages ruraux, de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole, des conventions peuvent être signées entre la S.A.F.E.R. et les Collectivités afin de bénéficier des informations de chacune transactions prévues, et mettre en œuvre des procédures d'intervention ou mettre en place un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier. Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 15 voix

ABSTENTIONS : 4 (Thierry Daniel, Marie-Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean-François Prévost) :

- D'approuver la convention d'intervention foncière proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur, telle que annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y afférant.

Dossier n°14

ACQUISITION DE TERRAINS AU LOTISSEUR-AMENAGEUR TERRES DU SOLEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE NOTRE DAME DES VIGNES

Vu la délibération n°50/2006 du 19 octobre 2006 approuvant la mise en place d'une Participation aux Voies et Réseaux (P.V.R.) autour du chemin de Notre Dame des Vignes, et les modalités financières de l'opération,

Vu l'opération de travaux engagée nécessitant l'acquisition à titre onéreux pour la Commune des parcelles suivantes appartenant au lotisseur – aménageur Terre du Soleil, pour une superficie totale de 3 586.00m² :

Parcelles	Superficie en m²
E948	211
E949	279
E950	624
E952	359
E953	2113

Considérant que le prix pour les acquisitions à titre onéreux nécessaires dans le périmètre de la P.V.R. a été fixé à 15€/m²,

Vu le Budget de la Commune,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que le coût total de l'opération s'élève à 53 790.00 €

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 11 voix

CONTRE : 7 voix (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Yvon Michel, Marie-Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean-François Prévost, Corinne Robert)

ABSTENTION : 1 (Denis Valayer)

- D'accepter l'acquisition par la Commune au lotisseur – aménageur Terre du Soleil des terrains cadastrés E948, E949, E950, E952 et E953 pour une surface totale de 3 586m², pour un prix de 15.00€/m² soit un prix total de 53790.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette acquisition
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2112 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°15

**APPROBATION DE L'ORIENTATION GENERALE
DE L'ACTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les priorités qu'il a déterminées dans son action au service de la Commune :

- Revaloriser et dynamiser le village, fixer des règles d'urbanisme strictes
- Anticiper le développement en tenant compte de l'évolution de la population
- Faire le choix de la trilogie : viticulture, tourisme, artisanat

Vu le schéma d'évolution de la Commune de Visan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

POUR : 13 voix

CONTRE : 4 voix (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Jean-François Prévost, Corinne Robert)

ABSTENTIONS : 2 (Guillaume Lavie, Marie-Françoise Monier)

- D'approuver l'orientation générale de l'action du Maire telle que définie dans le document annexé

Dossier n°16

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités accompagné du Compte administratif, au maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2007 par la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes, dans ses différents champs de compétence :

- Ordures ménagères
- L'action et le développement économique
- L'électrification rurale et l'entretien de l'éclairage public
- La gestion d'une fourrière animale intercommunale
- L'aménagement des berges et des cours d'eau de l'Enclave

Le compte administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 352 650.30 €
- Section d'investissement : déficit de 100 456.22 €

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- d'approuver ce rapport d'activités pour l'année 2007
- d'approuver le compte administratif 2007

QUESTIONS DIVERSES

- Stéphanie Boyer informe du « dégel » de la 7^{ème} classe de l'école Josette Constant et remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées : parents d'élèves, municipalité ancienne et nouvelle, commission...
- Jean-François Prévost demande la possibilité pour l'opposition de diffuser des informations dans Visan – Info.
- Il est signalé que le service des transports scolaires a subi de profondes mutations cette année. Désormais le ramassage scolaire n'est plus un service spécial dont la Commune était l'organisateur secondaire après le Conseil Général de Vaucluse ; il s'inscrit dans le cadre et les circuits des lignes régulières. Ceci entraîne des difficultés notamment des confusions entre les lieux de ramassage (La Poste ou la place Jean Moulin). Le Conseil Général est tenu informé régulièrement des problèmes rencontrés par les Visanais et doit trouver des solutions.
- Monsieur le Maire indique qu'il a attiré l'attention du Président du Conseil Général et Sénateur, Monsieur Claude Haut, sur les problèmes que rencontrent les Viticulteurs cette saison.

Les responsables de commissions évoquent tour à tour les travaux effectués ou les orientations prises :

- Frédérique Guirao-Krieger indique que d'importants travaux ont été réalisés sur le stade municipal suite à la visite d'un représentant de la Fédération, afin de le mettre aux normes.
- Stéphanie Boyer indique que le suite au nouveau calendrier scolaire le F.R.E.P., étudiait la possibilité de mettre en place une structure d'accueil du C.L.A.E. le mercredi matin. Peu d'enfants sont présents, la viabilité à terme de ce service sera étudiée.
- Pascal Tourniayre indique qu'une étude sur l'actualisation du site internet de la Commune était en cours.
- François Barbelenet indique qu'un panneau d'affichage a été mis en place, en Mairie, par le CCAS afin de permettre aux demandeurs d'emploi et aux employeurs d'afficher des annonces. En ce qui concerne les fêtes de fin d'année un repas sera offert aux personnes âgées de plus de 75 ans. Un colis sera adressé à ceux qui ne veulent pas participer au repas. Un projet d'aide personnalisé est en cours d'élaboration.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 20 et 21 septembre se tiendront les journées du patrimoine. A visan des expositions de qualité seront organisées au Point Tourisme, à la Chapelle Sainte Rose et à l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire